

COMMUNIQUÉ

CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATIÈRES DÉPOSÉES DANS LES BACS ROULANTS

Comme société, nous avons fait le choix de diminuer nos matières résiduelles afin d'en réduire les coûts monétaires et environnementaux en réalisant un tri primaire à la source.

Les gestionnaires municipaux ont, déjà depuis plusieurs années, utilisé tous les moyens disponibles de diffusion d'information concernant le contenu règlementé des bacs de recyclage, de compost et de déchets. Tous ces efforts de communication ayant manifestement généré un maximum de résultat possible, force est de constater que dorénavant l'atteinte des objectifs de qualité devra passer par un contrôle direct du contenu des bacs.

En ce sens, la Régie de collecte environnementale de la Rouge, dont votre municipalité est membre, utilisera les enregistrements vidéo du travail des camions de collecte afin d'identifier et de localiser les sources de contamination, le tout dans le respect des règlementations municipales en vigueur. Ainsi, par équité avec ceux et celles qui trient bien leurs matières, les contribuables n'utilisant pas adéquatement leurs bacs pourraient recevoir des avis de corrections de la Régie et, en cas de contamination sévère ou de récidive, leurs dossiers seraient transférés aux municipalités qui pourraient donner un constat d'infraction selon leurs procédures internes.

Pour tout autre question ou commentaire, vous pouvez contacter par écrit la RCER à l'adresse suivante : <u>info@rcer.ca</u>

André Séguin

Directeur général, RCER